

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 611

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 53**

I. – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« et de l’innovation ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 4 et 5 et à la fin de l’alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 11 a été modifié pour indiquer que la stratégie de recherche incluait la valorisation de la recherche par le transfert et l’innovation. Dans ces conditions, et dans la mesure où l’innovation n’est pas uniquement liée à la recherche, le gouvernement préfère revenir à la dénomination initiale du projet de loi.